COMMISSION ULIS-HANDICAP & MÉDICALE | 23

OBJECTIF

Examiner **la pertinence :**

- **d'une majoration de barème** pour favoriser l'affectation d'élèves en situation de handicap ou dont la situation médicale nécessite une prise en charge particulière ;
- **d'une dérogation au titre du handicap** ou de **la prise en charge médicale** *(cf. fiche 24-1)* dans le cadre de l'assouplissement à la carte scolaire pour l'entrée en 2de GT

PUBLIC CONCERNE

Élèves du palier 3e relevant :

- du **handicap reconnu par la MDPH**.
- d'une **maladie grave et/ou invalidante** nécessitant des soins particuliers à proximité du lycée demandé ou nécessitant de suivre une spécialité/un parcours adapté à sa situation.

Pour les élèves des autres niveaux, les situations sont examinées au cas par cas après contact avec les DIVEL et les services médicaux des DSDEN.

CRITERES

La commission étudie les dossiers et prend en compte :

- les avis formulés : médecin conseiller technique responsable départemental, coordinateur ULIS et psy-EN ;
- la cohérence de la demande justifiant :
  - la nécessité d'une prise en charge médicale ou d'une rééducation à proximité de l'établissement demandé
  - l'indication médicale pour suivre une spécialité ou un parcours particulièrement adapté à l'élève.
- les capacités d'accueil dans la filière et les places disponibles pour les Ulis.

⚠ La majoration de barème n'est pas nécessairement attribuée au premier vœu, il est indispensable de formuler plusieurs vœux.

PROCEDURE AU NIVEAU DES REPRESENTANTS LEGAUX

Du 6 mai au 27 mai

Formulation des vœux

- Confirment leurs demandes dans le cadre du Service en Ligne Affectation (SLA).

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Du 6 mai au 29 mai

Affelnet-Lycée

- Saisit des vœux dans Affelnet-Lycée pour les élèves n'utilisant pas SLA.

En amont de la commission

Coordinateur Ulis

- Complète la **fiche de renseignements médicaux** avant transmission au médecin pour garantir la confidentialité des informations.

Avis médical

- Sollicite un examen médical **pour tous les élèves concernés** : élèves connus des services de santé bénéficiaires d'un PAI (nécessitant un suivi médical important à proximité de l'établissement demandé) ou d'un PPS afin que le médecin complète la **fiche de renseignements médicaux** *(cf. fiche 23-1).* L'avis médical contribue au dispositif d'accompagnement de l'élève dans ses choix d'orientation, notamment sur les « contraintes » médicales liées à certaines spécialités.
  Les établissements sans médecin scolaire doivent indiquer aux représentants légaux de s'adresser directement à leur médecin traitant ou spécialiste.

Avant le 14 mai

Transmission des dossiers *(cf. fiche 23-1).*

- Envoie au service concerné du département d'origine sous bordereau, les dossiers agrafés dûment renseignés accompagnés des pièces justificatives.
- Pour les vœux hors académie : contacte la DSDEN du lycée demandé pour connaître la procédure.

⚠ **Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.**

DPT	DATE LIMITE TRANSMISSION DES DOSSIERS A LA DSDEN	SERVICES CONCERNES	COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
77	**14 mai délai de rigueur**	**L'ensemble du dossier :** DIVEL 1 Service des affectations à la DSDEN 77 par voie postale ou par courriel à **ce.77divel@ac-creteil.fr**	**4 et 10 juin**
93		**L'ensemble du dossier :** Services de promotion de la santé en faveur des élèves de la DSDEN 93 : **ce.93medical@ac-creteil.fr**	**5 et 6 juin**
94		**L'ensemble du dossier :** Docteur PECHARD, Service promotion de la Santé en faveur des élèves de la DSDEN 94 : **ce.94med@ac-creteil.fr**	**3 juin**

À partir du 4 juin

Réception des avis à l'issue de la commission départementale

- avis favorable : vérification des vœux des élèves
- avis défavorable : information des représentants légaux et reprise du dialogue pour un éventuel élargissement des vœux de l'élève avant la fermeture de l'application.

PROCEDURE AU NIVEAU DE LA DSDEN

À partir du 4 juin

Communication et saisie des avis

- Transmission par la DIVEL des résultats aux établissements d'origine et aux CIO.
- Saisie des majorations de barème dans Affelnet-lycée pour les élèves ayant obtenu un avis favorable.

RESULTATS

La notification d'affectation est transmise lors du résultat du tour principal Affelnet-Lycée.

LISTE DES ETABLISSEMENTS DISPOSANT DE PLACES EN ULIS

SEINE-ET-MARNE	77
Tous les EPLE sont susceptibles de recevoir des élèves bénéficiant d'une notification Ulis	

SEINE-SAINT-DENIS	93
AUBERVILLIERS Jean-Pierre Timbaud	LES PAVILLONS SOUS BOIS C-N Ledoux
BOBIGNY André Sabatier	MONTREUIL L'horticulture et paysage
DRANCY Paul le Rolland	NEUILLY SUR MARNE N-Joseph Cugnot
EPINAY Louise Michel	NOISY LE SEC Théodore Monod
GAGNY Jean Baptiste Clément	ROSNY SOUS BOIS Jean Moulin
LE BLANC MESNIL Jean Moulin	SAINT DENIS Bartholdi
LA COURNEUVE Denis Papin	VILLEPINTE Georges Brassens

VAL-DE-MARNE	94
BONNEUIL SUR MARNE EREA Stendhal	IVRY SUR SEINE Fernand Leger
CHEVILLY LARUE Pauline Rolland	NOGENT SUR MARNE EREA F. Cavanna
CRETEIL Léon Blum	NOGENT SUR MARNE La Source
GENTILLY Val de Bièvre	SUCY EN BRIE Montaleau